

Ty Aven

Maison d'Accueil Spécialisée

Rue des Peupliers  
29140 ROSPORDEN

# Livret d'Accueil





## Sommaire

---

Ce livret de présentation de la Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) *Ty Aven* a pour but de présenter le lieu de vie, d'en écrire les règles générales de fonctionnement et de délimiter les contours des interventions pluridisciplinaires (soins, accompagnement personnalisé, projet collectif...) qui y sont proposées.

---

### Sommaire

La présentation de l'établissement	3 & 4
L'admission à <i>Ty Aven</i>	5
L'architecture de <i>Ty Aven</i>	6 à 8
L'équipe professionnelle	9 et 10
La vie à <i>Ty Aven</i>	11 & 13
L'accompagnement médico-social	14 & 15

---

La Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) *Ty Aven* est un établissement géré par la Mutualité Finistère-Morbihan.

Siège Social de la Mutualité 29-56  
14 rue Colbert - 56 100 Lorient  
02 97 21 13 95 - [www.mutualite.fr](http://www.mutualite.fr)

Créée le 16 avril 1905, la Mutualité Française Finistère Morbihan, organisme à but non lucratif régi par le code de la Mutualité, a été déclarée d'utilité publique en 1931. Elle est chargée de représenter et de promouvoir la Mutualité dans les Départements, coordonner l'action des mutuelles, créer et gérer des réalisations sanitaires et sociales.

---



### Quel est le statut de Ty Aven?

La M.A.S. *Ty Aven* est autorisée au titre de la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, de la loi du 2 janvier 2002. rénovant l'action sociale et médico sociale, de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

### Quelle est l'histoire de Ty Aven?

La Mutualité Française Finistère-Morbihan en partenariat avec le Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille (C.H.I.C.) a été porteuse du projet de création d'une M.A.S. d'une capacité de 30 places sur la commune de Rosporden. Ce projet a été autorisé par arrêté préfectoral du 13 novembre 2006.

### Quelles sont les principales missions de Ty Aven?

La M.A.S. est un établissement spécialisé dans la prise en charge médico-sociale de personnes victimes d'un traumatisme crânien grave et de lésions cérébrales stabilisées et/ou dégénératives d'origine vasculaire, infectieuse, tumorale, anoxique... acquise à l'âge adulte.

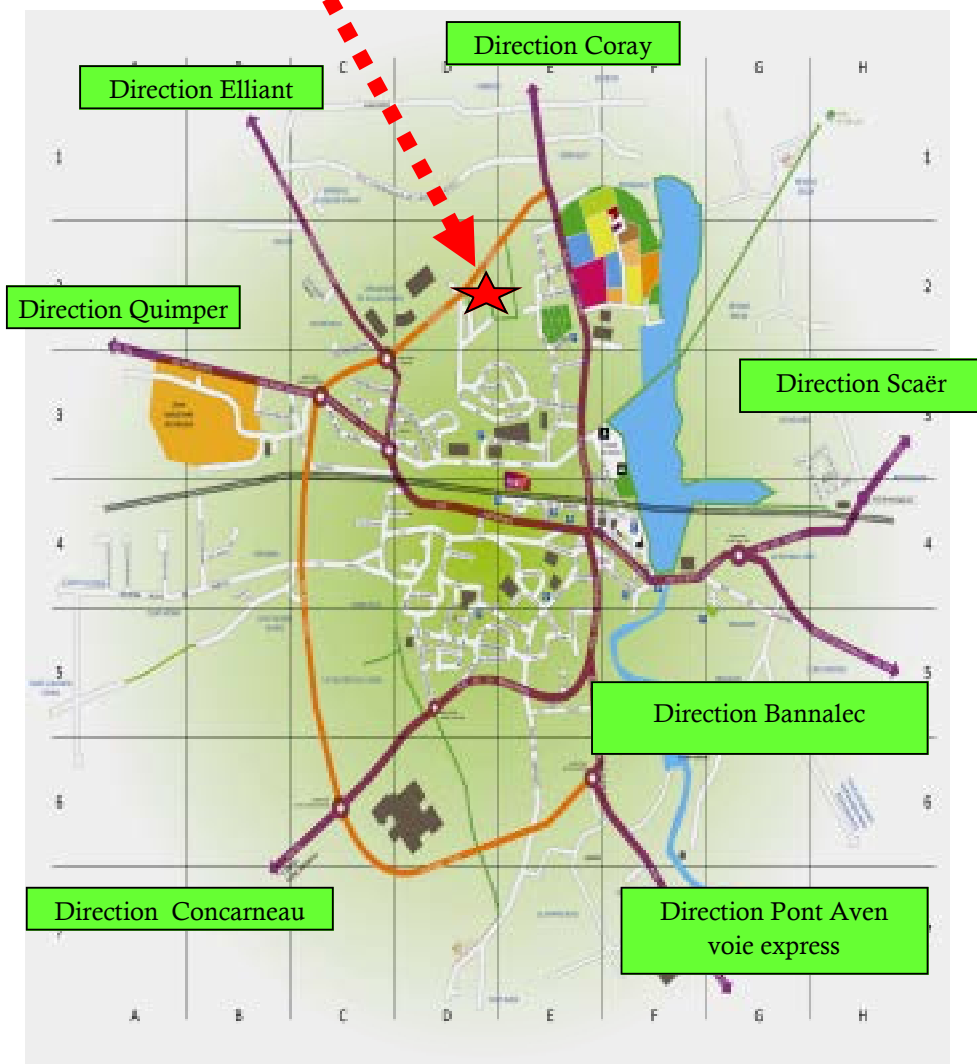
Ces personnes souffrent d'incapacités motrices, cognitives et/ou comportementales entraînant une dépendance dans les actes de la vie quotidienne et nécessitant des soins spécifiques.

Ainsi, outre la satisfaction des besoins courants d'hébergement, de nourriture et d'hygiène corporelle, l'équipe de la M.A.S. favorise pour les résidents l'ouverture sur la société et l'extérieur.

Où se trouve *Ty Aven*?

La MAS *Ty Aven* est située :

Rue des Peupliers  
29140 Rosporden





# L'admission à Ty Aven

---

## — Qui décide d'une orientation en M.A.S. ? —

Une décision d'orientation en M.A.S. est délivrée par la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.) qui siège au sein de la Maison départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.). Cette orientation est valable pour une durée déterminée et reconduite suite à une réévaluation quand elle arrive à échéance.

## — Qui décide d'une admission à Ty Aven ? —

La demande d'admission à *Ty Aven* se formule par la personne concernée ou son représentant légal et adresse son dossier à la Commission d'Admission de la filière Cda ([cda@mutualite29-56.fr](mailto:cda@mutualite29-56.fr) ou 02.98.07.05.33). Les dossiers sont examinés périodiquement par les membres de la Cda : directeurs d'établissements, psychothérapeute, médecin, coordinatrice et secrétaire qui priorisent des demandes d'admission.

Pour documenter l'étude des dossiers, la directrice accompagnée d'un membre de l'équipe de *Ty Aven* peut aller rencontrer les futurs résidents sur leur lieu de vie ou de soins, en présence de leur entourage si possible.

Dès l'admission, un contrat de séjour est conclu avec la directrice de l'établissement, le résident et le cas échéant son représentant légal.

A cette occasion, le règlement de fonctionnement et le DVD de présentation sont remis et commentés.

## — Qui finance ? —

Le prix de journée fixé par la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de la Santé (ARS Bretagne) du Finistère, est financé par les différentes Caisses d'Assurance Maladie auxquelles sont affiliés les résidents. Reste au résident à s'acquitter du forfait journalier (18 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010).

## — "Que faire en cas de conflit ?" —

En cas de conflit, le résident et/ou la personne qui le représente peut faire appel à une personne qualifiée prévue sur une liste arrêtée par le préfet, le Conseil Départemental et l'ARS. Ce médiateur peut être saisi par courrier adressé au Conseil Départemental 29.



## *L'Architecture de Ty Aven*

---

Les bâtiments (d'une surface totale de 2146 m<sup>2</sup> de plain-pied sur une propriété de 7 000 m<sup>2</sup>) offrent une accessibilité totale aux personnes handicapées. La maison est organisée en 3 ailes de 10 chambres réunies par un espace commun au centre.

Un bâtiment annexe composé de 3 salles est dédié aux activités de détente, sportives ou artistiques.





Les nombreux espaces collectifs permettent de se retrouver, de partager des activités, d'échanger ensemble. L'équipe est donc attentive à leur aménagement et leur décoration afin que l'ambiance créée soit appréciée de tous.





Chaque chambre individuelle d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> est équipée d'un lit médicalisé, d'une salle de bain adaptée pourvue d'une douche, d'un bureau, d'une armoire-penderie, de prises pour téléphone, télévision et Internet.

Ces chambres peuvent être aménagées et décorées selon les goûts et besoins de chacun, éventuellement avec son mobilier si celui-ci ne gêne pas la prise en charge médicale.

Une attention particulière est portée par l'équipe pour que les résidents personnalisent leur chambre et apprécient de s'y sentir *chez eux*.



Le parc de 7000 m<sup>2</sup> en cours d'aménagement va permettre des activités adaptées : jardin, potager, parcours de santé, repos, parcours ludique...





## L'équipe professionnelle

---

### **Direction et administration :**

une directrice, une secrétaire et une responsable de service.

### **Médical et paramédical :**

un médecin coordonnateur, un médecin psychiatre, des infirmier(e)s, une ergothérapeute, une psychologue, une orthophoniste.

### **Soins et Animation :**

une équipe d'aide soignants et d'aides médico-psychologiques, un éducateur sportif, une éducatrice spécialisée.

### **Services hôteliers :**

une équipe d'agents hôteliers.



La prise en charge des résidents se complète par les interventions de médecins généralistes, de kinésithérapeutes libéraux, d'une orthophoniste, d'une musicothérapeute.

**L'accès aux soins :** le partenariat avec le C.H.I.C. facilite l'accès au plateau technique et aux services de l'hôpital Quimper-Concarneau.

**La restauration** est assurée par un prestataire extérieur. Les cuisiniers assurent les préparations culinaires sur place, adaptent les textures en fonction des besoins et des goûts des résidents. Présents dans la salle à manger lors des repas, ils composent l'assiette du résident et privilégient le contact direct avec les personnes accueillies et l'équipe professionnelle. La commission menu composée de résidents, professionnels y compris diététicienne et cuisiniers se réunit régulièrement.





# La vie à Ty Aven

---

## Les horaires

---



Le **petit déjeuner** est servi de 7h30 à 10h30 dans la salle à manger, selon l'heure de réveil de chaque résident. Le **déjeuner** et le **dîner** sont pris en commun dans la salle à manger, à 12h00 et à 18h45. Selon l'état de santé ou la fatigabilité du résident, les repas pourront lui être servis dans sa chambre. Ponctuellement, les repas peuvent parfois être pris à l'extérieur de *Ty Aven* (sorties, pique-niques...) ou dans un cadre festif (repas thématiques, barbecue dans le parc, fêtes à la M.A.S...)



## L'accueil des familles et des amis

L'établissement est ouvert en permanence, les résidents sont ainsi libres de recevoir leurs invités quand ils le souhaitent en évitant certain temps : soins et repas collectifs.

L'équipe a besoin d'être informée de la venue de visiteurs, afin qu'elle puisse, le cas échéant, en tenir compte dans l'organisation de son travail.



Des espaces aménagés permettent les rencontres de famille en toute intimité et un espace enfants complète ces possibilités d'accueil.



---

## Les sorties à l'extérieur

---

Les retours en famille, les congés et séjours à l'extérieur sont organisés conjointement entre la famille, l'établissement et les éventuels tuteurs. Le coût de transport pour les départs en week-end sont à la charge du résident.



*Match de foot, Lorient*

Les sorties collectives (spectacles, festivals, cinéma, sorties nature, en mer...) ou individuelles organisées par la M.A.S. sont assurées par l'équipe, qui dispose de moyens de transports adaptés.

### *Sortie extérieure, Trévarez*



*compétition handisport*



## L'accompagnement médico-social

### Les activités

Des activités régulières sont proposées au sein de l'établissement : lecture commune quotidienne du journal, diffusion de films, ateliers mémoire basés sur le jeu, créativité par la peinture, activités sportives, préparation de repas... Elles ont de multiples objectifs : divertissement mais aussi apprentissage et maintien de la socialisation (entre résidents, avec l'équipe, avec le public extérieur).



L'ouverture sur l'extérieur est favorisée : selon les possibilités, le résident est accompagné pour ses achats, ses démarches bancaires ou administratives sur le bassin Rospordinois.

Enfin, la plupart des activités participe aussi à la prise en charge thérapeutique et médico-sociale proposée à [Ty Aven](#) : elles maintiennent une vigilance cognitive, stimulent l'éveil, permettent à l'équipe d'évaluer les changements... Les activités proposées tiennent compte du handicap moteur, sensoriel ou cognitif de la personne.

## Le projet personnalisé

L'équipe pluridisciplinaire et le résident en collaboration avec la famille et son représentant légal définissent le projet personnalisé. Il s'appuie sur une évaluation continue par les professionnels (soin et médico-social) des capacités et des potentialités. Il fixe de façon réaliste des orientations thérapeutiques et sociales.

***Cet accompagnement est marqué par la constante volonté du maintien des contacts avec la famille et les proches, ainsi qu'avec la société en général.***

La désignation de deux référents accompagnants répond à cette volonté de mettre en place un accompagnement personnalisé. Ces personnes sont les interlocuteurs privilégiés du résident. Elles l'accompagnent dans ses projets personnels en lien avec l'entourage familial.





# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

*Selon l'Arrêté du 8 septembre 2003,  
mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale  
et des familles*

## **Article 1<sup>er</sup> - Principe de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientations sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

## **Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## **Article 3 - Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.



#### **Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre de son admission dans un établissement, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge, excepté la prise en charge médicale et paramédicale financée par l'établissement.
- 2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3° Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son état de santé, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

#### **Article 5 - Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

#### **Article 6 – Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

#### **Article 7 - Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

### **Article 8 - Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

### **Article 9 - Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

### **Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

### **Article 11 - Le droit à la pratique religieuse**

Le résident peut recevoir la visite de représentants de sa confession religieuse, dans le respect mutuel des croyances, convictions et opinions de chacun ou peut se faire accompagner dans des lieux de culte, suivant les capacités d'encadrement de l'établissement. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

### **Article 12 - Le respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Le droit à l'intimité doit être préservé.





*Maison d'Accueil Spécialisée **Ty Aven***

*Direction : Mme Brigitte Le Floc'h*

*Accueil : Mme Christine Conan*

*Responsabilité du Service : Mme Myriam Albert*

*Directeur filière Médico Sociale Handicap : Mme Nathalie Croiger Jaouen*

*Président du Conseil de la Vie Sociale : M. Charles Gravier (résident) Président*

*suppléant du Conseil de la vie social : M. Pierre Dubois (représentant des familles)*



**02.98.59.86.29**



**02.98.59.98.15**



**[mas.tyaven@mutualite29-56.fr](mailto:mas.tyaven@mutualite29-56.fr)**

**M.A.S. *Ty Aven***  
**Rue des Peupliers**  
**29 140 Rosporden**